



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE FONDS  
BANQUE CREDIT AGRICOLE  
13 BD DE LA REPUBLIQUE**

*EH/CB*

*APM 08/0603*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie  
le 17 avril 2008,*

*Considérant que ces deux emplacements ne sont plus utilisés  
par les transports de fonds, suivant les renseignements  
communiqués par le Directeur du Crédit Agricole,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°03/156 en date du 20 février 2003 est  
abrogé.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 Mai 2008

*Fait à ROYAN, le 16 mai 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*